

Avec le Conseil départemental du Finistère

Sur les contrats de commande publique (bons de commande, notifications de marchés...) que vous recevrez du Conseil départemental du Finistère, vous trouverez un encart qui vous sera utile pour déposer vos factures sur Chorus.

Il rappelle :

■ **le siret de la collectivité** : 22290001100016 pour le CD29.

■ **le code service** : celui-ci permet d'acheminer les factures vers le bon service de la collectivité.

Compte tenu du nombre très important de factures reçues, le Conseil départemental a choisi de le rendre obligatoire sur Chorus.

La liste des codes services est publiée sur notre site Internet : <http://www.finistere.fr/Le-Conseil-departemental/Marches-publics>

■ **le numéro d'engagement (référence de la commande à rappeler)** : sa saisie n'est pas obligatoire sur Chorus, mais fortement conseillée car ce numéro facilitera le rapprochement et permettra un traitement plus rapide de la facture.

Où s'informer ?

Pour vous informer et obtenir de l'aide sur Chorus Pro, allez sur le site collaboratif :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>, dans la rubrique « Documentation / Chorus Pro ».

En sélectionnant votre structure (structures publiques, entreprises, prestataires de justice ou professions agricoles), vous accéderez à de multiples informations sur :

- les références réglementaires ;
- l'introduction à Chorus Pro ;
- les différents modes d'émission des factures ;
- des tutoriels et webinaires...

Il est également possible de poser des questions par mail, d'appeler une hot line téléphonique ou de saisir des « sollicitations » vers l'Agence informatique financière de l'État (AIFE).



Conseil départemental du Finistère
Direction des finances, des affaires
juridiques et de l'Assemblée (DFAJA)

32 boulevard Duplex - Tél. 02 98 76 20 20
CS 29029 - 29196 Quimper Cedex

[https://
intranet.
finistere.fr](https://intranet.finistere.fr)



*Vous êtes fournisseur de biens,
de services ou vous réalisez
des travaux pour le compte
du Département ? Lisez ceci !*



La dématérialisation des factures des fournisseurs

au Conseil départemental du Finistère

Pourquoi la dématérialisation ?

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique oblige les entreprises à **transmettre à leurs clients publics leurs factures à un format dématérialisé**, via le portail Chorus Pro développé par l'État.

Selon la taille de votre entreprise, vous serez dans l'obligation d'utiliser cette plateforme à plus ou moins long terme :



Grande entreprise → 1^{er} janvier 2017



Entreprise de taille intermédiaire → 1^{er} janvier 2018



Petite et moyenne entreprise → 1^{er} janvier 2019 au plus tard



Micro-entreprise ou Très petite entreprise → 1^{er} janvier 2020 au plus tard

Avec le Conseil départemental du Finistère

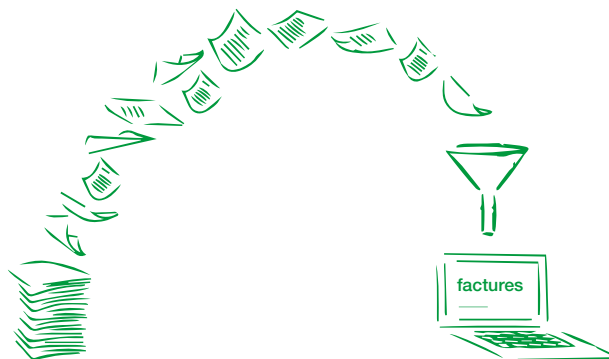
Cette solution concerne les titulaires de contrats de commande publique, les co-traitants et les sous-traitants admis au paiement direct.

Si vous le souhaitez, **vous pouvez dès à présent anticiper ces échéances réglementaires**, car le Conseil départemental du Finistère est en capacité de recevoir dans son logiciel financier les factures déposées sous Chorus depuis le 2 janvier 2017.

Quels avantages pour les entreprises ?

En utilisant la dématérialisation via le portail Chorus Pro, vous :

- **Réduisez vos coûts** (plus de papier, enveloppes, timbres) ;
- **Réduisez les délais d'acheminement de vos factures, et sécurisez le processus** (accusé de réception automatique) ;
- **Vous simplifiez la vie** : toutes les factures pour vos clients publics sont à déposer sur la même plateforme ;
- **Suivez en temps réel le traitement de vos factures**, depuis leur dépôt, jusqu'à leur mise en paiement ;
- **Disposez de services de consultation et archivage simplifiés, pendant 10 ans** ;
- **Œuvrez pour le développement durable** (réduction de l'empreinte carbone) ;
- **Bénéficiez de délais de paiement réduits** car les factures seront automatiquement intégrées dans le système financier de votre client public ;
- **Bénéficiez d'un service entièrement gratuit**, l'État prenant en charge la maintenance de la plateforme.





Comment ça marche ?

Pour accéder à la plateforme 

- 1 Se connecter au portail sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/>
- 2 Créer son compte utilisateur puis la fiche structure de l'entreprise.
- 3 Déposer factures, pièces complémentaires ; saisir une facture.
- 4 Suivre le traitement de ses factures.

Pour émettre une facture : vous avez le choix entre plusieurs modes.

- **En mode portail** : dépôt d'un PDF (signé ou non) ou d'un fichier XML ; ou saisie de données dans un formulaire. 
- **En mode EDI** : pour l'émission de factures en nombre important, leur transmission peut se faire en échange de données informatisé (EDI) (format structuré). 
- **En mode service** (à partir du système d'information du fournisseur) : mise à disposition des services du portail CPP sous forme d'Application programming interface (API).

Avec le Conseil départemental du Finistère

Quelle que soit la solution que vous choisissez en tant que fournisseur sur Chorus, le Conseil départemental du Finistère récupérera vos factures dans son logiciel de gestion financière.